



SDIS
TARN
Sapeurs-Pompiers

Service administration générale

Arrêté n°2015-05

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au
Colonel Christophe DULAUD

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales, article L-1424-33,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 31 mars 1999, portant nomination du Commandant Christophe DULAUD, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Tarn, à compter du 15 mai 1999,

VU les arrêtés conjoints du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 5 janvier 2000 et du 27 mars 2006, portant nomination du commandant Christophe DULAUD,

VU l'arrêté conjoint de M. le Préfet du Tarn et de M. le Président du conseil d'administration du SDIS en date du 31 mars 2010 portant nomination du Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS en qualité de directeur-adjoint du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, à compter du 1^{er} mai 2010,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 3 avril 2015, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°022 en date du 29 avril 2015 accordant délégations et attributions au Président,

Considérant que le Colonel Christophe DULAUD, exerce les fonctions de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le directeur départemental dispose d'une délégation de signature,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, au Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables, à l'exception de ceux visés ci-après :

- les délibérations et les procès verbaux du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, du Comité Hygiène et Sécurité, du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires, du Comité Technique, des Commissions Administratives Paritaires ;
- les décisions attributives de subventions ;
- les contrats d'emprunts ;
- toutes les pièces relatives aux marchés d'un montant supérieur à 90.000 € hors taxes à l'exception des bons de commandes afférents à ces marchés ;
- les arrêtés et décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade et aux sanctions soumises à l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers professionnels et des agents territoriaux, ainsi qu'au licenciement d'agents de l'établissement public ;
- les nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements ;
- la notification du montant prévisionnel des contributions des communes et EPCI au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 2 :

Les documents concernant personnellement le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, sont signés par le Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur-adjoint du service d'incendie et de secours du Tarn.

Article 3 :

L'arrêté du président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn portant délégation de signature au colonel Christophe DULAUD en date du 19 mai 2011 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi, le **13 MAI 2015**

Le Président
du Conseil d'Administration,



Michel BENOIT

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

| |
|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le : 20 JUL. 2015 et de la notification à l'intéressé le : 13 Mai 2015 |
|---|

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.